

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du vendredi 28 juin 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2428
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM-JMB Compagnie pour l'année 2024-2025
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Reveyrand

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 1^{er} juillet 2024

Délibération n°2428 – Convention de Partenariat artistique entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne et la JMB Compagnie pour l'année scolaire 2024-2025

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux élèves de l'ENM de Villeurbanne de participer à des ateliers chorégraphiques de danse baroque et renaissance durant l'année scolaire 2024-2025, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de renouveler le partenariat avec l'association JMB Compagnie en adoptant le projet de convention annexé.

Annexe : Projet de Convention JMB Compagnie - ENM 2024-2025

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le renouvellement de partenariat entre l'ENM et la JMB et autorisent le Président à signer la convention.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE
SAISON 2024-2025
ENM / JMB Compagnie

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE
Représenté par son Président : Monsieur Stéphane FRIOUX

Ci-après dénommé : l'ENM

Et :

La JMB Compagnie
49 cours Aristide Briand 69300 CALUIRE ET CUIRE
Représentée par sa Présidente : Delphine DECHELETTE
Ci-après dénommé : le partenaire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser l'accès des élèves de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne à la danse, notamment par la sensibilisation à la pratique des danses baroque et renaissance.

Ce partenariat prend forme notamment par la création d'un ou plusieurs spectacles à l'ENM. Anouk MIALARET, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENM dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers de danse baroque et renaissance.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENM.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse baroque et renaissance par la mise à disposition d'une salle pour la tenue de ces ateliers.

L'artiste chorégraphe intervenant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse baroque et renaissance est convenu entre l'ENM et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2024-2025 :

Types d'interventions	Temps hebdomadaire consacré
Ateliers chorégraphique danse baroque (18 ateliers de 1:30)	27h00
Interventions en cours de Formation Musicale (12 cours de 1:00)	12h00
Interventions en cours d'Eveil (3 cours de 1:00)	3h00
Conférence danse renaissance	2h00
Réunions (départements danse et musique ancienne, coordination, jurys) et préparations diverses	17h00
TOTAUX	61h00

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENM, l'artiste chorégraphe et la JMB Cie. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENM sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENM.

Article 4. Participation financière de l'ENM

L'ENM s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de 3843,00 € TTC (trois mille huit cent quarante-trois euros toutes charges comprises) correspondant aux 61h00 de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur un taux horaire fixé à 63 € TTC). Cette participation sera fractionnée en trois versements d'un montant de 1281.00€ TTC.

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENM des heures réellement effectuées et transmettra début décembre 2024, fin mars et fin juin 2025 les factures correspondantes (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Article 5. Obligations de la JMB Compagnie

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'intervention de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de sa responsabilité en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENM.

Article 6. Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

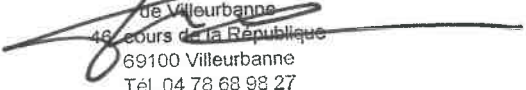

Article 7. Durée de la convention – Modifications

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1^{er} septembre 2024 au 5 juillet 2025.

Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le 28/06/2024

Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne	Pour la JMB Compagnie
Le Président, Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne 46 cours de la République 69100 Villeurbanne Tél. 04 78 68 98 27  Stéphane FRIOUX	La Présidente,  Delphine DECHELETTE